

Extrait du Cahier de Charges de Bio Suisse  
**Exigences pour l'utilisation de l'eau**

Base: Partie II, chapitre 2.1

L'eau est un bien naturel précieux dont la disponibilité n'est pas illimitée. Les exploitations certifiées selon le Cahier des charges de Bio Suisse utilisent l'eau de manière économe et efficace. Les effets négatifs sur l'être humain et l'environnement sont évités. Cela concerne aussi bien les perturbations des cycles naturels et de la flore et de la faune naturelles que la dégradation de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et de surface et que la qualité des produits récoltés.

### 1 Exigences générales

Les exigences des art. 1.6.1.1 à 1.6.1.3 doivent être respectées par toutes les exploitations certifiées selon le Cahier des charges de Bio Suisse, indépendamment du fait qu'elles se situent dans une zone avec des ressources en eau limitées ou abondantes.

#### 1.1 Qualité des eaux souterraines et de surface

Les eaux usées ou d'infiltration de l'agriculture, de la transformation et des habitations de l'exploitation et les activités de l'exploitation comme p. ex. le stockage des engrais de ferme ne doivent pas dégrader la qualité des eaux souterraines ou de surface.

#### 1.2 Irrigation et qualité des produits

L'eau d'irrigation ne doit pas porter préjudice à la qualité des produits récoltés. Cela est particulièrement valable pour l'eau qui a traversé des parcelles non biologiques avant son utilisation dans les cultures bio (p. ex. cultures de riz) ou qui pourrait être contaminée par des bactéries pathogènes, des parasites ou des produits phytosanitaires.

En cas de risque élevé ou sur demande de l'organisme de certification, il faut fournir des résultats d'analyses de l'eau ou des produits.

#### 1.3 Irrigation et dégradation de la fertilité du sol

L'irrigation ne doit pas mener à long terme à une dégradation de la fertilité du sol (p. ex. par salinisation ou par érosion). En cas de risque élevé, il faut prendre des mesures pour éviter une dégradation.

## 2 Utilisation de l'eau dans des régions avec des ressources en eau limitées

Les exploitations situées dans des régions avec des ressources en eau limitées doivent remplir des exigences supplémentaires.

### 2.1 Définition

Bio Suisse s'appuie sur deux définitions pour les régions avec des ressources en eau limitées:

Les exigences supplémentaires s'appliquent dès qu'une des deux définitions ci-dessous est avérée.

a) Les régions qui se trouvent dans des climats désertiques ou steppiques (climats des classes BW et BS selon la classification des climats de Köppen-Geiger).

Dans l'esprit d'une mise en place par étape, cette directive est d'abord appliquée aux régions de la classe BW. Les exploitations situées dans la classe de climat BS devront remplir ces exigences seulement ultérieurement. Les régions concernées peuvent être identifiées à l'aide de la carte mondiale de Köppen-Geiger du Oak Ridge National Laboratory:

<http://koeppen-geiger.vu-wien.ac.at> ↪ Present climate ↪ World map of the Köppen-Geiger climate classification.

b) Les régions avec du stress hydrique, c'est-à-dire qui ont une consommation élevée en eau (liée à des facteurs naturels et humains) par rapport à la disponibilité de l'eau renouvelable. Les régions qui couvrent leur déficit hydrique par des transferts d'eau d'autres régions peuvent aussi être définies comme régions avec du stress hydrique.

Les exploitations sont classées selon le «Baseline Water Stress» (BWS). (Disponible sur <http://www.wri.org><sup>1</sup> <http://www.wri.org/publication/aqueduct-globalmaps->). Cet indicateur est représenté pour le monde entier sur l'instrument «Aqueduct Water Risk Atlas» (<http://www.wri.org/applications/maps/aqueduct-atlas/>). Dans un premier temps, Bio Suisse classe les régions avec un taux BWS de plus de 80 % comme régions avec du stress hydrique dans le sens de 1.6.2.1 b).

Bio Suisse utilise des sources de données reposant sur des bases scientifiques pour déterminer si une entreprise de production se trouve dans une région avec des ressources en eau limitées.

## **2.2 Plan de gestion**

Les exploitations et groupes de producteurs situés dans des régions avec ressources en eau limitées doivent établir un plan de gestion. Celui-ci se compose d'une analyse des risques, d'un plan de mesures et de pièces justificatives actuelles. Les exploitations ou groupes de producteurs doivent analyser les risques qui existent en relation avec l'utilisation de l'eau et prendre des mesures qui permettent de réduire ou d'éviter ces risques. Le plan de gestion doit refléter la situation actuelle de l'exploitation ou du groupe de producteurs.

Bio Suisse met à disposition sur son site internet un modèle pour l'établissement du plan de gestion. Le plan de gestion doit être présenté dûment rempli et signé lors du contrôle bio.

## **2.3 Système d'irrigation**

Dans les régions avec des ressources en eau limitées, seuls les systèmes d'irrigation efficaces et économes en eau peuvent être utilisés (p. ex. arrosage par goutte à goutte, rampes ou portiques d'arrosage, mini-gicleurs). L'utilisation de systèmes d'irrigation moins efficaces doit être justifiée lors du contrôle (p. ex. si l'investissement dans un système de goutte à goutte n'est économiquement pas supportable pour les petits paysans) et peut être exceptionnellement acceptée par Bio Suisse.

## **2.4 Liste des ressources en eau, installations, quantités utilisées**

Les exploitations dans des régions avec ressources en eau limitées doivent faire la liste de toutes leurs ressources en eau et installations d'irrigation et les inscrire sur un plan (prélèvements dans des cours ou plans d'eau, des puits, des bassins de retenue, recueillement d'eau de pluie, fourniture par une coopérative d'irrigation, le réseau public etc.). L'ensemble de la consommation annuelle en eau de l'exploitation ainsi que la consommation annuelle par ha doivent être mesurées et inscrites dans le plan de gestion. Le niveau de la nappe phréatique sous les puits doit être mesuré au minimum une fois par année et consigné dans le plan de gestion.

## **2.5 Légalité de toutes les prises d'eau**

Les prises d'eau doivent être conformes à la législation et aux prescriptions nationales et régionales. Bio Suisse peut exiger, comme condition pour la certification, la preuve de la légalité des prises d'eau.

## **2.6 Collaboration avec des parties prenantes importante (Waterstewardship)**

En matière de gestion de l'eau, les producteurs Bio Suisse sont appelés à identifier les parties prenantes importantes et à travailler activement avec ces dernières pour obtenir des progrès en matière d'utilisation durable de l'eau aussi bien au niveau de l'exploitation qu'au niveau régional (p.ex. bassin versant). Les parties prenantes identifiées, l'engagement des producteurs et les mesures d'optimisation planifiées ou réalisées doivent être documentés dans le plan de gestion.

### **2.7 Exigences supplémentaires pour l'utilisation de l'eau dans les régions à climat désertique**

Dans les régions à climat désertique (classe climatique BW\*), l'utilisation de l'eau pour l'irrigation n'est autorisée qu'à certaines conditions:

- L'arrosage n'est autorisé que pendant la nuit et durant les premières heures de la matinée;
- La production de cultures annuelles n'est autorisée que pendant le semestre d'hiver.

Bio Suisse peut octroyer des autorisations exceptionnelles aux exploitations qui produisent dans des régions traditionnellement cultivées. Les régions traditionnellement cultivées sont des terres qui sont utilisées toute l'année pour la production végétale depuis au moins 50 ans.

### **3 Utilisation de réserves d'eau non renouvelables**

L'utilisation de réserves d'eau non renouvelables (fossiles) pour la production agricole n'est possible que s'il est documenté de manière crédible dans le plan de gestion que cette utilisation ne comporte pas de risques écologiques ou socioéconomiques graves. À cet effet, l'analyse doit prendre en compte l'ensemble du bassin versant et des aquifères ainsi que les conséquences écologiques et sociales éventuelles dans d'autres parties du pays ou dans d'autres pays. Il faut évaluer les risques à court et à long terme. Le plan de gestion doit être soumis à Bio Suisse avant la certification.

<sup>1</sup> [www.wri.org/our-work/project/aqueduct](http://www.wri.org/our-work/project/aqueduct) ↳ publications ↳ aqueduct global Maps 2.1 indicators ↳ download